



LES MYTHES LIÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES DANS LE CADRE DES RELATIONS HÉTÉROSEXUELLES



Gonzalo Fuentes/Reuters

Par Sandra Roubin, avec l'équipe

Les mythes consistent en des croyances largement diffuses qui légitiment des idéologies dominantes dont la domination masculine. Entre la femme victime qui reste par masochisme et l'alcool qui explique les passages à l'acte de l'auteur, entre la jalousie comme preuve d'amour et la séparation qui met un terme aux violences, nous proposons dans cette analyse de déconstruire 12 mythes relatifs à un pan des violences exercées envers les femmes : les violences conjugales.

12 mythes

1. *La conjointe maltraitée par son partenaire fait souvent quelque chose pour provoquer ce comportement.* _____ 4
2. *Les femmes aussi sont violentes.* _____ 6
3. *L’auteur violent est avant tout malade.* _____ 8
4. *La jalousie est une preuve d’amour* _____ 10
5. *La violence conjugale se retrouve principalement en milieu défavorisé.* _____ 11
6. *Les victimes de violences conjugales restent avec leur conjoint parce qu’elles sont masochistes. « Elles n’ont qu’à partir. »* _____ 12
7. *Les violences conjugales consistent principalement en des violences physiques.* _____ 16
8. *Les violences stoppent à la séparation.* _____ 19
9. *Les hommes violents dans leur relation de couple sont violents dans toutes leurs relations (avec leurs ami-es, leur famille, leurs collègues,...)* _____ 21
10. *L’alcool est souvent la cause de la violence conjugale.* _____ 22
11. *Durant leur grossesse, les femmes sont moins victimes de violences.* _____ 22
12. *Malgré la dynamique de violence conjugale, la famille doit rester unie parce que les enfants ont besoin de leur père.* _____ 23

Introduction

Dans toute société, les humain·es sont mu·es par des croyances, des aspirations très fortes, des valeurs dominantes mais aussi des tabous, des normes à ne pas transgresser, qui flottent dans l'air comme autant d'évidences. Ces sentiments et représentations exercent une très forte emprise sur nous et jouissent d'une autorité qui semble relever du sacré. Car elles participent davantage de l'émotion que de la raison et de ce fait imprègnent nos consciences, nos identités, nous interpellent jusqu'au plus profond de nous-mêmes et motivent nos comportements. « Un mythe accompli tire principalement son autorité du fait qu'il participe du sacré et déborde ainsi l'ordre de la rationalité. Cette caractéristique, qui le soustrait largement aux remises en question, rend compte de sa robustesse et de sa longévité. »¹ Il assoit des idéologies et insuffle dans les institutions² une vision du monde qui suscite l'adhésion de la population, à travers l'action de jeux de pouvoir qui contribuent à sa reproduction.³

Une de ces idéologies⁴ est la domination masculine. Immiscée de manière subtile et invisible dans nos consciences, elle est l'ennemi impalpable qu'on ne peut nommer. Elle agit à travers une violence symbolique qui alimente toute une série de mythes.

A l'heure où le foyer hétérosexuel constitue encore pour les femmes le lieu le plus dangereux, plus dangereux même que l'espace public, nous avons décidé de nous pencher dans cet écrit sur les mythes qui nourrissent le terrorisme le plus intime, la violence conjugale dans les relations hétérosexuelles.⁵

Voyant que les mentalités peinent à évoluer, que les politiques échouent relativement dans leurs tentatives de prévention, et que les violences et les féminicides ne cessent de frapper les femmes, nous avons décidé de revenir sur nos représentations biaisées et misogynes, à travers la déconstruction de 12

¹ Gérard BOUCHARD, « Pour une nouvelle sociologie des mythes sociaux », *Revue européenne des sciences sociales*, 51/1, 2013, p. 67. Disponible sur : <<https://journals.openedition.org/ress/2340>> (Consulté le 28/11/2019)

² Les institutions sont des structures sociales faites d'un ensemble de règles et participant à l'organisation de la société, tel le mariage, l'école, le travail, etc. Source : Wikipédia, « Institution ». Disponible sur : <<https://fr.wikipedia.org/wiki/Institution>> (Consulté le 28/11/2019)

³ Gérard BOUCHARD, « Pour une nouvelle sociologie des mythes sociaux », *op. cit.*, pp. 63-68.

⁴ Ensemble de croyances, de valeurs, de normes.

⁵ Nous avons décidé de traiter des mythes dans un cadre que le CVFE connaît bien, c'est-à-dire celui des relations hétérosexuelles. Mais attention, cette analyse n'est pas applicable à tout schéma de violences conjugales, comme celui concernant les couples homosexuels, ou tout autre mode de relation non hétérosexuel. Il y a des points communs, elles s'analysent aussi au prisme de différents systèmes de domination (tels l'homophobie ou l'hétérosexisme) mais elles requièrent une grille de lecture qui leur est propre. Voir notamment Vanessa WATREMEZ, « La violence dans les relations lesbiennes : recension des écrits », dans Coline CARDI et Geneviève PRUVOST, *Penser la violence des femmes*, Paris, 2012, pp. 220-230.

mythes qui ont trait aux violences conjugales, en espérant participer à la prise de conscience collective et à contribuer à des changements profonds dans nos consciences et comportements.

Dans cette analyse, nous avons pris le parti d'écrire le terme « auteurs de violences conjugales » au masculin et celui de « victimes » au féminin afin de mettre en lumière l'aspect particulièrement genré et masculin des violences conjugales. Nous ne nions évidemment pas les violences conjugales qui peuvent être exercées par les femmes mais celles-ci constituent cependant une minorité.

1. La conjointe maltraitée par son partenaire fait souvent quelque chose pour provoquer ce comportement.

Les femmes victimes de violences ne provoquent pas les auteurs. Rien ne justifie les violences conjugales. Celles-ci sont d'ailleurs reconnues comme un crime⁶. Et comme le rapportent les victimes, « **tous les prétextes sont bons pour qu'il se mette en colère, qu'il crie, [les] insulte, qu'il [les tapent]...** ».⁷

Cette croyance populaire des femmes qui provoquent (ou mentent) résulte notamment de la mécompréhension du phénomène d'engluage de la situation de violences conjugales.⁸ Les gens comprennent difficilement comment des personnes de leur entourage qu'ils jugent fortes peuvent rester coincées dans ces schémas de violences.⁹ Car « elle n'a qu'à le quitter, n'a qu'à pas se laisser faire ». Ainsi, pour ces personnes, les femmes qui sont coincées dans ces relations ne sont pas victimes et provoquent les comportements violents de leur conjoint, probablement en raison d'un tempérament irraisonné, voire hystérique¹⁰.

Les femmes victimes, elles, se trouvent dans une situation complexe où elles éprouvent du mal à identifier ce qui leur arrive et à comprendre pourquoi leur conjoint est violent, alors qu'il ne leur semble pas avoir provoqué ces comportements. Elles se retrouvent coincées dans cette incompréhension et continuent souvent à chercher des explications en vain. Il est alors très difficile

⁶ Actualités du droit belge, « La violence conjugale », 21 juin 2016. Disponible sur : <<https://www.actualitesdroitbelge.be/droit-de-la-famille/droit-de-la-famille-abreges-juridiques/la-violence-conjugale/la-violence-conjugale>> (Consulté le 28/11/2019)

⁷ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, Bruxelles, Université des femmes, Collection Agirs Féministes, 2012, p. 13.

⁸ Cette mécompréhension conduit tant à l'entretien du stéréotype de « la femme qui provoque » qu'à celui de la « femme masochiste qui aime ça ». Voir mythe 5.

⁹ Car cela rentre en contradiction avec le stéréotype de la « femme faible » qu'ils ont des femmes victimes de violences conjugales. Pourtant, toutes les victimes ne sont pas des femmes soumises et dociles. Certaines vont se rebeller, s'énerver, rendre des coups, mentir, tromper, crier, ... Ce sont toute une série de stratégies que les femmes vont mettre en place pour tenter de récupérer du pouvoir.

¹⁰ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, op. cit., pp. 162-163.

pour elles de reconnaître que cette violence est arbitraire, ne dépend pas d'elles et est difficilement soluble à partir d'un dialogue constructif avec leur conjoint car en prendre conscience leur retire la croyance qu'elles puissent avoir du contrôle là-dessus.

Le comportement des femmes n'est donc pas l'élément déclencheur de la violence. La violence est un comportement choisi délibérément par l'auteur pour dominer l'autre, comme il l'est confirmé dans la définition étatique officielle des violences conjugales :

« Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires, ou ex-partenaires, qui visent à contrôler et dominer l'autre. »¹¹

La violence conjugale est « fondée sur un rapport de force et de domination. [...] Il s'agit d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer, au besoin en l'humiliant, en le dévalorisant ; le harcelant jusqu'à sa capitulation et sa soumission. »¹²

La domination exercée est de plus masculine¹³ et alimente les « justifications » des auteurs. Selon la même définition de l'état en effet :

« Il apparaît que dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société. »¹⁴

Au CVFE, nous utilisons la grille de lecture du « **Processus de domination conjugale** »¹⁵ afin d'appréhender la dynamique interactive, systémique et progressive des violences conjugales :

Dans le processus de domination conjugale, tant l'auteur que la victime participent à la dynamique conjugale. Le dominant utilise à répétition une diversité de stratégies de contrôle pour installer et consolider sa position

¹¹ Mis en italique par nous. Issu de la définition commune des violences conjugales adoptée le 8 février 2006 par les ministres fédéraux, communautaires et régionaux de Belgique. Source : Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, « Les références ». Disponible sur : <<http://violencesconjugales.eu/references.php>> (Consulté le 28/11/19)

¹² Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, op. cit., p. 13.

¹³ Cf le mythe 2, « les femmes sont autant autrices de violences dans le couple », qui nie l'aspect fortement genré des violences conjugales.

¹⁴ Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, « Les références ». Disponible sur : <<http://violencesconjugales.eu/references.php>> (Consulté le 28/11/19)

¹⁵ Praxis, CVFE et Solidarités-Femmes, « Le processus de domination conjugale (PDC) pour décoder les violences conjugales. Module initial du programme de formations des pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales ».

dominante. La victime intègre progressivement un sentiment d'impuissance à assurer sa protection et apprend petit à petit la victimisation.

Le réseau et l'environnement social participent également au processus. Dans notre contexte sociétal particulièrement traversé par les inégalités entre les hommes et les femmes, ce dernier tend à favoriser la violence lorsque les discours valident le dominant et invalident la victime.

Le Processus de domination conjugale constitue un outil qui nous permet d'identifier la sévérité des situations de violences conjugales et de mesurer l'urgence potentielle d'une intervention.

Ce contexte de domination masculine oriente les « justifications » souvent évoquées par les auteurs qui expliquent leurs actes de violence par la non-adéquation du comportement de leur compagne avec le comportement qu'ils attendent de leur femme et conjointe¹⁶, c'est-à-dire avec leur identité et leur rôle de genre. Ils auront ainsi tendance à réprimander avec force tout trait qu'ils percevront comme masculin, comme la combativité par exemple, afin qu'elles se conforment à leur identité de genre et « se féminisent » en adoptant les stéréotypes de genre habituellement inculqués lors de nos socialisations sexuées.¹⁷

2. Les femmes aussi sont violentes.

Même si les statistiques démontrent que la violence est moins présente et se manifeste différemment chez les femmes, il existe une tendance à mettre sur un pied d'égalité la violence des hommes et celle des femmes.¹⁸ C'est notamment un des angles de l'argumentation de groupes antiféministes et masculinistes « qui s'appuient sur la violence soi-disant symétrique des femmes pour relativiser l'ampleur et nier la spécificité des violences faites aux femmes ».¹⁹

Ce genre d'argumentation participe à voiler la spécificité de la dynamique des violences conjugales. En effet, en assimilant tout acte de violence commis par les conjoint·es, sans aucune mention du contexte, elle tend à mettre sur le même pied les conflits entre conjoint·es, où il y a équilibre dans les rapports de force entre les deux partenaires, et les violences conjugales, où on peut clairement identifier une volonté de domination d'un des deux partenaires sur l'autre.

¹⁶ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, op. cit., p. 139.

¹⁷ *Ibid*, p. 153.

¹⁸ Johanne CARBONNEAU, *Violence conjugale. Des spécialistes se prononcent*, Montréal, les éditions du remue-ménage, 2005, p. 17.

¹⁹ Héloïse HUSQUINET, « Humaines à part entière : penser la violence des femmes pour questionner l'ordre social et bouleverser les frontières de genre », *Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl)*, décembre 2016. Disponible sur : <https://www.cvfe.be/publications/analyses/108-humaines-a-part-entiere-penser-la-violence-des-femmes-pour-questionner-l-ordre-social-et-bouleverser-les-frontieres-de-genre>, p.3.

Assimiler dans ces différents cadres la violence des femmes et celle des hommes est illogique et même fallacieux. En effet, la simple statistique du nombre d'actes de violence commis par les hommes et par les femmes ne donne aucune information sur le contexte, le but, l'intensité et les effets des violences²⁰ et sa seule prise en compte tend à invisibiliser le phénomène très préoccupant des violences conjugales.

En se focalisant à présent sur les actes de *violences conjugales*, on observe clairement que cette violence est typiquement masculine. Comme vu plus haut dans sa définition, « *dans la grande majorité, les auteurs de [violences conjugales] sont des hommes et les victimes, des femmes.* »²¹ Selon des statistiques de 2015²², **les femmes sont six fois plus souvent victimes de violences conjugales que les hommes.**

« **La logique qui sous-tend la violence conjugale est une logique de domination genrée** [...]. [Elle est] l'instrument par lequel le dominant impose son autorité, prétendument légitime, et son utilisation par la femme reste une transgression de la norme sexuée. »²³

Ce caractère transgressif des violences conjugales exercées par les femmes se reflète dans les formes qu'elles prennent. En effet, celles-ci n'égalent en rien celles des hommes « ni en nombre, ni en durée, ni en gravité »^{24, 25}

Et à nouveau, se concentrer sur la simple statistique d'actes de violences exercés dans ce cadre ne rend pas compte non plus de la logique qui les sous-tend : l'acte de violence visant à attaquer (de l'auteur) n'est évidemment pas assimilable à l'acte visant à se défendre (de la victime)²⁶. Cette réalité peut être illustrée par la double affirmation suivante : les hommes tuent davantage leur conjointe comme stratégie d'appropriation ou de contrôle ultime (« Si je ne peux pas t'avoir, je vais te tuer. ») tandis que la logique pour les femmes relève plutôt

²⁰ Johanne CARBONNEAU, *Violence conjugale. Des spécialistes se prononcent*, op. cit., p. 35.

²¹ Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, « Définition de la violence entre partenaires (Plan d'Action National 2004-2007) ». Disponible sur : <<http://violencesconjugales.eu/references.php>> (Consulté le 28/11/2019)

²² « Violences conjugales, les chiffres belges », *Moustique*, 25 novembre 2015. Disponible sur : <<https://www.moustique.be/14616/violences-conjugales-les-chiffres-belges>> (Consulté le 28/11/2019)

²³ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, op. cit., p. 99.

²⁴ Johanne CARBONNEAU, *Violence conjugale. Des spécialistes se prononcent*, op. cit., p. 18.

²⁵ « 1 femme sur 2 tuée dans le monde a été assassinée par son partenaire ou sa famille en 2017, tandis que seulement 1 homme sur 20 a été tué dans des circonstances similaires. » Source : Nations Unies, « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 25 novembre ». Disponible sur : <<https://www.un.org/fr/events/endviolenceday>> (Consulté le 28/11/19)

²⁶ Héloïse HUSQUINET (op. cit., p. 9.) interroge à ce propos la notion de *violence réactionnelle*. En effet, « en établissant une hiérarchie qui subordonne la violence des femmes à celle des hommes, en plaçant le pouvoir de violence des femmes sous le joug de la domination masculine, la notion de réaction [...] [ne participe-t-elle pas] à la perpétuation de la domination masculine, tout en voulant lutter contre elle? ».

d'une stratégie d'autoprotection (« C'était ma vie ou la sienne. »).²⁷²⁸ Cette analyse est pourtant rarement rendue dans les articles de presse faisant un état des lieux des meurtres entre conjoint·es. La logique des violences conjugales est carrément niée ou invisibilisée quand les journalistes parlent de « scènes de ménage », et elle est même romantisée, lorsqu'ils les décrivent en termes de « crimes amoureux » ou « passionnels »...²⁹

Enfin, un dernier biais réside dans la difficulté des femmes à reconnaître ce qu'elles vivent comme de la violence conjugale et par conséquent à la dénoncer, notamment en raison du stigmate de la victime qui les dévalorise.³⁰³¹ Ceci réduit d'autant plus la visibilité des violences masculines exercées sur les femmes et renforce ce mythe de la similarité entre les violences masculines et féminines.

3. L'auteur violent est avant tout malade.

L'homme auteur de violence conjugale n'est pas malade. **L'usage de violence résulte de sa socialisation qui lui a appris qu'il *pouvait* détenir le pouvoir dans toutes les sphères de la société s'il le désirait, y compris dans la sphère intime.** Dans le contexte du couple, la violence est donc également politique et constitue une problématique sociale. Elle ne résulte en aucun cas d'une altération de la santé mentale de l'agresseur.³²

Elle s'explique sans doute davantage, pour beaucoup d'hommes, par le besoin de se sentir rassurés³³ en se saisissant simplement de la possibilité qu'on leur a apprise de prendre le pouvoir sur leur partenaire, plutôt que de mobiliser d'autres ressources possibles ; même si dans la plupart des cas les auteurs ne se sentent jamais vraiment rassurés, peu importent les sacrifices consentis par leur conjointe.

²⁷ Johanne CARBONNEAU, *Violence conjugale. Des spécialistes se prononcent*, op. cit., p. 20.

²⁸ « Les femmes représentent 85% des victimes dans les couples et dans près de la moitié des cas où elles tuent leur compagnon, elles étaient victimes de violence de sa part. » Source : Slate, « En France, on meurt parce qu'on est une femme », 23 juin 2017. Disponible sur : <<https://www.slate.fr/story/147429/mourir-parce-quon-est-une-femme>> (Consulté le 28/11/19)

Cf aussi le cas médiatique de Jacqueline Sauvage qui a abattu son mari après avoir subi, ainsi que ses enfants, des violences sexuelles durant des années. Source : Wikipédia, « Affaire Jacqueline Sauvage ». Disponible sur : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Jacqueline_Sauvage> (Consulté le 28/11/2019)

²⁹ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, op. cit., p. 169.

³⁰ *Ibid.*, p. 164.

³¹ On peut faire ici l'analogie avec la difficulté de se reconnaître victime d'agression sexuelle ou de viol. Il n'est jamais agréable et aisé de reconnaître – consciemment ou inconsciemment – qu'une personne nous a violentée et placée dans un tel statut d'infériorité.

³² Même si des problèmes de santé mentale peuvent aggraver le profil violent des auteurs. (On identifie par exemple les cas pathologiques des « pervers narcissiques » et des « prédateurs ».) Toutefois, rien ne justifie la violence, que ce soit une maladie ou une enfance difficile,...

³³ Pour différentes raisons : faible estime d'eux-mêmes, peur de ne pas être aimés, etc.

Prétendre que la violence est exercée à cause de problèmes mentaux ou d'une perte de contrôle momentanée tend à faire croire que le phénomène est individuel ou est causé par un problème psychologique. **Interpréter les violences comme le fait de quelques hommes malades met le voile sur la prégnance de la violence disséminée dans notre société, sur son caractère systémique.** Cette violence est un fait social, - et du coup une responsabilité sociale ! -, c'est notre société qui apprend aux hommes qu'ils sont légitimes lorsqu'ils s'emparent du pouvoir, notamment dans la sphère intime. Tous ne le font pas. Tous n'en ressentent pas le besoin, il y a des résistances dans l'apprentissage de la prise de pouvoir, mais cette opportunité est toujours à l'heure actuelle clairement offerte aux hommes.

Ce mythe est dangereux en cela qu'il déresponsabilise les hommes en entretenant l'idée qu'ils sont les proies d'une maladie alors qu'ils choisissent d'utiliser la violence pour prendre le pouvoir sur leur conjoint.e. Il entretient aussi l'idée dans le chef de cette dernière qu'ils ne sont pas responsables de leurs actes et qu'ils peuvent éventuellement guérir, par exemple à partir d'une prise de médicaments. Ceci maintient chez les femmes l'espoir que les violences stoppent, cela les empêche de cerner la spécificité des violences dont elles sont victimes et de se désengager de ces situations malsaines et aliénantes.

La **domination masculine** au sein du couple s'entretient à travers l'éducation et la socialisation transmises aux hommes et aux femmes. Elle structure nos modèles amoureux, qui intègrent et perpétuent cette violence sociale.

La socialisation sexuée consiste en « un processus de construction des identités et des rôles sexués, conscient et inconscient, permettant, organisant et légitimant souvent l'existence des inégalités homme/femme et leur reproduction. »³⁴ Elle tend à légitimer la domination masculine et à faciliter l'apparition du phénomène des violences conjugales.

Plus concrètement, la socialisation consiste à apprendre aux hommes la virilité, à être de « vrais » hommes ; à dominer dans les différentes sphères de la société ; et notamment les femmes qu'on incite à mépriser. Ils sont encouragés, légitimés dans l'usage de la violence. Parmi les « qualités » valorisées chez les garçons, on retrouve la capacité d'action, le fait de se battre, la compétition, le gain d'autonomie, l'assertivité, le fait d'imposer ses idées, etc.

Ces qualités et ces comportements sont intégrés de manière consciente et inconsciente à travers la figure d'autorité du père au sein de la famille, à travers les actions des héros et personnages masculins dans les films et séries, à travers les « t'es pas un vrai homme si... » des cours de récréation et couloirs d'universités, etc.

³⁴ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, op. cit., p. 78.

Ces « qualités » apprises tendent à forger le stéréotype de l'homme qui ne sait pas maîtriser ses pulsions et à expliquer et légitimer de cette façon les « accès de violence » que ceux-ci peuvent avoir.

Les actes de violence (entre partenaires ou sur les enfants), qu'ils soient peu ou fort présents dans le milieu familial, sont intégrés par les enfants comme étant normaux³⁵ et ne sont pas forcément remis en question une fois à l'âge adulte. Au contraire, cette violence risque beaucoup d'être intériorisée et acceptée.

Le pendant de la socialisation sexuée des hommes est celle des femmes à qui on inculque la soumission. Nous reviendrons sur ce point plus bas en abordant le mythe 5 sur le masochisme présumé des victimes de violences conjugales.

4. La jalousie est une preuve d'amour

Il est humain de ressentir de la jalousie dans une relation lorsqu'on se sent quelque peu inquiet·e. Et elle est inoffensive tant qu'on arrive à la gérer et à la comprendre.³⁶

Par contre, **lorsqu'elle prend des formes démesurées, la jalousie ne consiste plus en un simple sentiment d'inquiétude. Elle s'assimile davantage à un besoin de contrôle, alimentant un climat propice aux violences conjugales.** La personne jalouse, sous motif d'une faible estime d'elle ou d'un manque affectif, va mettre en place toute une série de stratégies de contrôle vis-à-vis de sa/son partenaire : fouiller dans ses poches et son GSM, surveiller ses moindres allées et venues, l'empêcher d'aller voir des ex ou ami·es,... Et va user de stratégies de plus en plus contrôlantes et violentes, comme c'est le cas dans une situation de violence conjugale.

Cette forme de jalousie est d'autant plus insidieuse qu'elle reste encore largement acceptée dans notre société. Elle s'apparente en outre aux relations de type fusionnel, ou « amour-passion », qui correspondent encore aujourd'hui à l'idéal de nombreux couples.

³⁵ « La famille est le point de repères de l'enfant face à la société et les parents en sont les représentants officiels et légitimes. Leur vision du monde et l'univers qu'ils proposent apparaissent donc logiquement à l'enfant comme les seuls qui soient. En outre, les familles où sévit la violence, conjugale ou domestique, ont souvent peu de contacts avec le reste de la société, ce qui réduit considérablement la pluralité des influences disponibles pour l'enfant. Celui-ci ne peut donc procéder à aucune comparaison de sa situation avec une autre et se trouve dans l'impossibilité de s'imaginer une autre version de sa réalité. » Source : Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes, op. cit.*, p. 108.

³⁶ A ce sujet, aller voir l'excellent chapitre sur la gestion de la jalousie issu du livre de Dossie EASTON et Janet W. HARDY, *La salope éthique. Guide pratique pour des relations libres sereines*, Milly-la-Forêt, 2018.

Ce type de relations légitimise pourtant la dépendance, la possessivité, le fait de ne pas poser ses limites et de ne pas respecter celles de l'autre. Il constitue un danger pour les personnes qui sont tentées de se soumettre aux demandes du partenaire afin de bénéficier d'un amour idéalisé, au risque de se sentir atteintes dans leur intégrité psychique.

La jalousie, alliée à l'amour-passion, constitue donc un facteur de plus qui déresponsabilise les partenaires contrôlant, violents, et favorise les contextes de violences conjugales.

5. La violence conjugale se retrouve principalement en milieu défavorisé.

« La violence conjugale se retrouve dans toutes les couches de la société, indépendamment de l'âge, des ethnies, de la scolarité et du niveau socioéconomique. »³⁷

Dans l'enquête de Lucie Goderniaux sur l'aspect transgénérationnel de l'apprentissage de la violence conjugale, celle-ci n'a pas identifié de profil éducationnel type parmi les femmes interviewées. Toutes venaient de « milieux sociaux, et culturels variés, et ont reçu des éducations différentes. »³⁸ Par contre, « les modèles dont ont bénéficié les femmes interrogées [entraient] tous dans une division des rôles parentaux qui [correspondait] au schéma traditionnel de la famille patriarcale »³⁹, hiérarchisée et inégalitaire. **Il semblerait donc que ce soit la tradition (patriarcale) qui pèse le plus sur la socialisation sexuée des femmes, davantage que leur culture ou que la religion de leur milieu d'origine.**⁴⁰

On observe cependant que les violences dans les couples issus de milieux défavorisés sont davantage mises en lumière, dans les productions culturelles⁴¹ par exemple, en raison de la stigmatisation et des préjugés souvent véhiculés sur ces groupes sociaux.⁴²

³⁷ Praxis, CVFE et Solidarités-Femmes, « Le processus de domination conjugale (PDC) pour décoder les violences conjugales. ... », *op. cit.*, p. 11.

³⁸ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, *op. cit.*, p. 106.

³⁹ *Ibid.*, p. 133.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 119.

⁴¹ On se souvient tou-tes de la manière dont est dépeinte la famille Groseille dans le film « La vie est un long fleuve tranquille »...

⁴² Nous pensons ici aux personnes vivant dans la pauvreté, au chômage ou au CPAS, qu'on se représente souvent à tort comme inéduquées, impulsives et responsables de leur sort ; alcooliques, battant leurs femmes ; « profiteuses » et « paresseuses », vivant aux crochets des honnêtes citoyen·nes... Voir notamment René BEGON, « Les femmes et les mesures restrictives concernant le chômage : Histoire de domination et perspective d'émancipation », *Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl)*, 2016, p. 4-7. Disponible sur : <https://www.cvfe.be/images/blog/analyses-etudes/Etudes/ep2016-etude-rb-edd-femmes-chomage-exclusions.pdf> (Consulté le 28/11/19)

La violence est pourtant présente partout, notamment chez les ménages les plus aisés. Elle y revêt simplement d'autres formes et est moins visible ; par exemple parce que les gens provenant des couches sociales les plus favorisées ont moins recours aux dispositifs d'aide (comme les refuges) en raison de leurs privilèges. Et le tabou des violences conjugales prévaut peut-être davantage dans ces couches de population où la loi du silence domine possiblement afin de préserver la réputation familiale. La violence peut en outre endosser des habits plus difficiles à identifier. On observe ainsi aujourd'hui que même si « les brutalités physiques sont toujours bien présentes dans notre société (certains analystes posent l'hypothèse qu'elles seraient en augmentation), la violence par les coups est de plus en plus mal tolérée par l'opinion publique et prohibée par la loi. Elle semble [...] [alors] supplantée par des violences de type psychologique⁴³ plus insidieuses, [...] et surtout s'exerçant de façon répétitive dans l'invisibilité. »⁴⁴

D'un autre côté, bien qu'il n'y ait pas de lien de cause à effet entre la violence conjugale et la pauvreté, le manque de moyens financiers demeure central pour bon nombre de femmes victimes de violences conjugales. Il constitue un frein certain à l'autonomie de celles qui veulent quitter leur conjoint.⁴⁵ La pauvreté n'est pas un facteur déclenchant pour l'auteur mais plutôt une variable rendant plus difficile un départ pour la victime qui dépend du « maintien de sa vie de couple pour survivre au plan matériel et social »⁴⁶.

Hormis la pauvreté et la précarité sociale et psychique qui peut y être liée, d'autres facteurs sociaux impactent le degré d'autonomie des femmes : le sexisme, le racisme, le statut migratoire⁴⁷, les rapports de classe,... « Le handicap, la maladie physique ou mentale, l'âge, la religion, le primat hétérosexiste constituent également des facteurs de discrimination sociale qui pèsent sur les femmes et entravent leur émancipation. »⁴⁸

6. Les victimes de violences conjugales restent avec leur conjoint parce qu'elles sont masochistes. « Elles n'ont qu'à partir. »

Un des mythes liés aux violences conjugales, traduisant une mécompréhension populaire du phénomène, suggère que la femme ment, exagère ou « aime ça » puisqu'elle reste avec son partenaire violent.

⁴³ Voir mythe 6 qui discute de la pluralité des formes que peuvent prendre les violences conjugales.

⁴⁴ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, op. cit., p. 16.

⁴⁵ Johanne CARBONNEAU, *Violence conjugale. Des spécialistes se prononcent*, op. cit., p. 50.

⁴⁶ Roger HERLA, « Précarité dans la relation conjugale », *Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl)*, août 2016, p.4. Disponible sur : <https://www.cvfe.be/publications/analyses/102-precarite-dans-la-relation-conjugale>

⁴⁷ Voir la section sur « Migration, mariage et dépendance : cumul des précarités » dans l'analyse de Roger HERLA, « Précarité dans la relation conjugale », op. cit., p. 5-7.

⁴⁸ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, op. cit., p. 32.

Les femmes violentées ne sont évidemment pas masochistes. De nombreuses raisons expliquent que les femmes ne quittent pas nécessairement le ménage conjugal, et se situent à différents niveaux :

Par exemple, « chaque cycle de violence diminue l'estime que les femmes ont d'elles-mêmes ; toutes les formes de violence attaquent l'intégrité des victimes et ces dernières finissent par croire qu'elles méritent ce traitement, qu'elles en sont responsables, qu'elles ne peuvent aspirer à mieux. C'est ce qu'on appelle la victimisation. »⁴⁹ Hirigoyen parle aussi d'« **impuissance apprise** » : « Parce qu'elles sont dans une situation sans issue, que tous leurs efforts pour améliorer la situation sont vains, et surtout que les agressions sont imprévisibles, les femmes victimes de violence deviennent passives. Elles n'arrivent même pas à imaginer comment elles pourraient changer cette situation et ne se sentent pas capables de le faire. »⁵⁰

Les violences conduisent également à des conséquences préoccupantes - abus d'alcool ou de médicaments, dépression, maladie psychosomatique et autres -, qui diminuent d'autant la capacité d'autonomie de la victime⁵¹ et la capacité de quitter le foyer conjugal.

Une multitude d'autres raisons motivent la femme victime de violence conjugale à rester avec son conjoint⁵² : le bien-être des enfants, l'amour qu'elle lui porte, les menaces du conjoint (quant à la garde des enfants, les menaces de mort), la peur que la violence s'aggrave et les pressions de l'entourage pour rester avec le conjoint, l'espoir que le conjoint change, l'espoir de parvenir à le « soigner »⁵³,...

L'espoir que la victime entretient dans sa relation avec son conjoint violent s'alimente beaucoup avec la phase « lune de miel », qui est la dernière du **cycle de la violence conjugale**⁵⁴.

⁴⁹ Praxis, CVFE et Solidarités-Femmes, « Le processus de domination conjugale (PDC) pour décoder les violences conjugales. ... », *op. cit.*, p. 11.

⁵⁰ Marie-France HIRIGOYEN, « De la peur à la soumission », *ERES*, 2009/1, n°73, p. 28. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-empan-2009-1-page-24.htm>> (Consulté le 28/11/19)

⁵¹ Praxis, CVFE et Solidarités-Femmes, « Le processus de domination conjugale (PDC) pour décoder les violences conjugales. ... », *op. cit.*, p.11.

⁵² *Ibid.*

⁵³ La femme violentée peut ressentir le syndrome de la mère et de l'assistante sociale, soit « une intériorisation de la *maternité* à ce point pugnace qu'elle pousse la femme à vouloir prendre en charge son conjoint violent de la même manière qu'elle le ferait pour un enfant ou un « pauvre défavorisé » ». Source : Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, Bruxelles, Université des femmes, Collection Agirs Féministes, 2012, p. 151.

⁵⁴ CVFE, « La violence conjugale est un cycle ». Disponible sur : <<https://www.cvfe.be/services/violences-conjugales/je-veux-comprendre/dynamique-repetitive>> (Consulté le 28/11/19)

La notion de cycle de la violence dans les couples a été introduite en 1979 par la psychologue américaine Leonor Walker et reprise ensuite par la chercheuse québécoise Ginette Larouche. Celui-ci est un outil qui permet d'appréhender la dimension temporelle des violences conjugales et d'expliquer comment s'instaure l'usure des repères et la victimisation.

Dans ce modèle, le cycle de la violence se compose de quatre phases bien distinctes : la tension, la crise, la justification et la rémission ou lune de miel.

1ère phase : La tension

Durant les phases de tension, l'auteur cherche à maintenir le contrôle sur l'autre et sur la situation. Les frustrations sont vécues comme des échecs. L'auteur a tendance à ruminer, à se replier. Par son silence et ses stratégies d'emprise, celui-ci contribue à faire monter la tension.

La victime, quant à elle, sent la tension monter. Elle a peur et se replie sur elle-même. Elle cherche à se conformer le plus possible aux attentes de son compagnon.

2^e phase : La crise

La phase d'explosion par le recours à la violence constitue le moyen ultime pour retrouver le contrôle sur l'autre et exercer son pouvoir.

3^e phase : La justification

Dans la troisième phase du cycle, l'auteur va chercher à se déculpabiliser de ses comportements en rejetant la faute sur l'autre et va exprimer des regrets.

Quand la victime adhère aux justifications de l'auteur, elle se sent coupable, faible et pas à la hauteur.

4^e phase : La rémission ou lune de miel

Ce discours de regrets et de justifications va s'accompagner parfois de gestes de pardon (cadeaux, week-end en amoureux, etc.), mais également de bonnes résolutions (concernant l'alcool, le travail, etc.) et de promesses. S'instaure alors une phase de rémission ou de lune de miel où la victime se sent reconnue, aimée, et reprend alors espoir.

Voir aussi : Jean-Louis SIMOENS, « Le cycle de la violence, un outil d'intervention ciblée auprès des enfants exposés aux violences conjugales », Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), décembre 2011. Disponible sur : <<https://www.cvfe.be/publications/analyses/268-le-cycle-de-la-violence-un-outil-d-intervention-ciblee-aupres-des-enfants-exposes-aux-violences-conjugales>> (Consulté le 12/12/19)

Le cycle recommence après quelques jours, semaines, voire plusieurs mois.

La victime va s'accrocher aux moments privilégiés vécus pendant la période de rémission et se les rappellera lors de nouveaux faits de violence. Ce voile qui occulte la réalité est un mécanisme de défense qui lui permet d'espérer encore pour survivre.

En dehors des arguments précédemment cités, un élément transversal de leur socialisation explique que les femmes peuvent avoir tendance à subir le climat de violences conjugales : **leur socialisation leur apprend en effet de manière plus ou moins forte la soumission, l'infériorité, voire la résignation, et à leur faire internaliser des stéréotypes féminins qui renforcent les comportements de victimes.** Les stéréotypes représentent donc une base favorable à l'apparition de violences dans le couple, voire dans les relations sociales en général.⁵⁵

Cette socialisation consiste à apprendre aux femmes la douceur, à faire plaisir, à donner, à s'occuper des autres (l'entretien des maisons et des gens qui l'habitent), à veiller au bien-être de leur famille, parfois au détriment du leur. Elles sont socialisées à l'attente⁵⁶, dont celle d'un partenaire⁵⁷ : elles intériorisent dès le départ « qu'elles ne pourront arriver nulle part sans un homme capable de les aider, de les protéger, un homme fort et viril ». ⁵⁸ On leur inculque aussi la patience. « Mais, comme l'humilité, la patience encourage la tolérance de la femme [...] et peut mener la femme violentée à l'acceptation, réelle ou de convenance, de la violence du conjoint. »⁵⁹

Un autre élément transversal est, comme vu plus haut, le modèle amoureux basé sur l'« amour passion », qui tend à renforcer le sentiment de dépendance vis-à-vis du partenaire et la difficulté de poser ses propres limites. Il y a également celui de la famille nucléaire traditionnelle, érigée en idéal⁶⁰, qui

⁵⁵ Françoise HECQ et Lucie GODERNAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, op. cit., p. 106.

⁵⁶ *Ibid.*, pp. 127-130.

⁵⁷ Cf le « mythe du prince charmant » : Terra Femina, « Comment le mythe du prince charmant a biaisé nos vies sentimentales », 8 mars 2019. Disponible sur : <https://www.terrafemina.com/article/prince-charmant-comment-les-contes-de-fees-ont-biaise-nos-vies-amoureuses_a348533/1> (Consulté le 28/11/2019)

⁵⁸ *Ibid.*, p. 142.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 124.

⁶⁰ Ce modèle est encore excessivement prégnant et présente des biais importants. Pour exemple, la dépénalisation des violences conjugales en Russie pour éviter la « destruction de la famille » (depuis 2017), ou encore des cas d'infanticides survenant suite au refus de juges de protéger les enfants de leur père afin de ne pas « briser une famille ».

Voir Le Monde, « La Russie dépénalise les violences domestiques pour éviter la « destruction de la famille » », 26 janvier 2017. Disponible sur : <<https://www.lemonde.fr/europe/article/2017/01/26/contre-les-valeurs-occidentales-la-russie->

pourrait pousser les femmes à rester en couple en raison de la reconnaissance sociale qui en découle.

A un niveau plus pragmatique, nous avons déjà vu que la dépendance économique complique un départ du foyer. Mais même lorsqu'elles bénéficient d'un peu plus d'autonomie, la recherche d'emploi peut s'avérer être extrêmement difficile : « la perte d'estime de soi entraîne des difficultés à se valoriser, à se trouver des compétences, à entreprendre des démarches ; l'isolement prive d'un réseau relationnel fondamental dans la recherche d'un emploi ; [...] angoisse, dépression et troubles fonctionnels sont également des effets des violences subies et représentent de réels obstacles pour se mobiliser de manière durable dans un projet de formation et dans un projet professionnel. »⁶¹

Enfin, à nouveau, une éventuelle identification au statut de « femme victime de violences conjugales » risque de diminuer l'estime que la femme a d'elle-même, provoquant honte et/ou culpabilité⁶². Les femmes tendront donc parfois à sous-estimer ou à nier les violences dont elles sont les victimes et resteront avec leur conjoint violent.

7. Les violences conjugales consistent principalement en des violences physiques.

Pour la société, il semblerait que seule la violence physique compte.⁶³ Ce mythe nous touche tou·tes : bourreaux, victimes, mais aussi de manière plus interpellante les instances policières ou judiciaires, qui réclament souvent pour seule preuve de violences conjugales celle de l'administration de coups. Sont niées ainsi **la panoplie d'autres violences que les victimes peuvent potentiellement subir : psychologiques, sexuelles⁶⁴, économiques,...**

De manière générale, le climat de violence transversal - le besoin de contrôle de la part du conjoint - peut se traduire par l'obligation pour la victime d'une transparence totale, qui signifie l'absence de toute intimité.⁶⁵⁶⁶ Sous le prétexte

[depenalise-les-violences-domestiques_5069197_3214.html](https://www.cairn.info/revue-la-revue-internationale-de-l-education-familiale-2011-1-page-87.htm)> (Consulté le 10/12/2019)

& Patrizia ROMITO, « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *La Revue internationale de l'éducation familiale*, 1/29, 2011, p. 95. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-la-revue-internationale-de-l-education-familiale-2011-1-page-87.htm>> (Consulté le 10/12/2019)

⁶¹ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, op. cit., p. 42-43.

⁶² *Ibid.*, p. 161.

⁶³ *Ibid.*, p. 93.

⁶⁴ Commentaires à connotation sexuelle visant à avilir l'autre, attouchements, harcèlement, agression à caractère sexuel,...

⁶⁵ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, op. cit., p. 145.

⁶⁶ A ce sujet, aller lire l'analyse de Marion BALLOUT, « Point de vue féministe sur les cyberviolences conjugales : quand les nouvelles technologies deviennent des outils d'agression et de contrôle »,

d'un caractère jaloux ou possessif, l'auteur pourra également aller jusqu'à interdire à sa conjointe tout contact avec l'extérieur.

Dans les faits, ce climat extrêmement contraignant se décline en une série d'actes violents qui peuvent prendre différentes formes. Ci-après, nous nous arrêtons sur la particularité des actes qui relèvent de la violence psychologique et de la violence économique.

Les violences psychologiques

Les violences psychologiques comprennent « toute action qui porte atteinte ou qui essaie de porter atteinte à l'intégrité psychique ou mentale de l'autre (son estime de soi, sa confiance en soi, son identité personnelle...) [...] ». ⁶⁷ Par exemple : les menaces, les moqueries incessantes, le chantage au suicide ; et, de manière plus générale, la contrainte, le contrôle et la dévalorisation.

Les violences ne consistent pas uniquement dans les violences subies à un instant « t ». Elles ont des conséquences indirectes qui elles se prolongent dans la durée : dépression, suicide, troubles psychosomatiques, dépendances, troubles du sommeil et de l'alimentation. ⁶⁸

Si les violences psychologiques peuvent être subtiles, elles n'en demeurent pas moins les plus marquantes pour beaucoup de ceux qui les ont subies et/ou exercées. ⁶⁹ Elles peuvent en outre conduire jusqu'à la dépersonnalisation de la victime, conséquence de l'épuisement mental lié à la violence répétée, vécue comme de la torture. ⁷⁰

Les violences économiques⁷¹

« La violence économique se définit comme le contrôle économique ou professionnel de l'autre. » Empêcher l'autre de travailler ; dans les cas où elle possède un emploi, dévaloriser ses revenus, ses aptitudes professionnelles et/ou intellectuelles ; contrôler totalement les finances du foyer,...

Cette violence repose sur « le schéma traditionnel patriarcal selon lequel l'homme occupe l'espace extérieur tandis que la femme est assignée au rôle de mère et d'épouse » ⁷² à la maison.

S'érigent ainsi dans le foyer un pôle masculin et un pôle féminin qui répondent à la **division sexuée du travail**. « A la figure de la femme

Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), à paraître en décembre 2019.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 87.

⁶⁸ *Ibid.*, pp. 17-18.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 87.

⁷⁰ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes, op. cit.*, p. 17.

⁷¹ Voir aussi le mythe 4 : « la violence conjugale se retrouve principalement en milieu défavorisé ».

⁷² Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes, op. cit.*, p. 89.

gardienne de l'intimité, se préoccupant de l'entretien des personnes et des biens domestiques, répond celle de l'homme pourvoyeur des ressources par son travail salarié, l'homme absent [...] de l'espace domestique, [...].⁷³

Les violences économiques peuvent également consister dans l'éloignement du marché de l'emploi pour les victimes, en raison de la vulnérabilité dans laquelle elles se trouvent. Des expériences relationnelles « marquées » par la violence peuvent en outre amener la personne dans un contexte de travail à refuser toute forme d'autorité ou au contraire à ne pas réussir à identifier les formes de fonctionnement « tyrannique », ce qui ouvre la voie au harcèlement⁷⁴ ; le tout les éloignant davantage du marché de l'emploi et d'une situation de sécurité économique.

Le contexte actuel favorise d'autant moins leur autonomie : les moyens octroyés aux dispositifs qui aident les victimes sont insuffisants⁷⁵. De plus, le lien entre la précarisation découlant des violences conjugales et l'exclusion du marché du travail n'est absolument pas reconnu et par conséquent ne constitue pas une préoccupation politique.

Au contraire, le climat politique - les dispositifs d'activation des chômeuses/eurs et l'individualisation de la responsabilité du non-emploi⁷⁶ - exerce des pressions fortes et dommageables sur les personnes déjà fragilisées.⁷⁷ Pourtant, notre climat politique de droite porte le blâme sur les personnes précarisées. C'est notamment ce qui transparaissait dans les propos choquants de Julie Graziani, - ex-éditorialiste -, sur LCI en novembre dernier lorsqu'elle responsabilisait une bénéficiaire du SMIC⁷⁸ quant à sa situation car : « Qu'est-ce qu'elle a fait pour se

⁷³ D. WELZER-LANG cité par Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes, op. cit.*, pp. 89-90.

⁷⁴ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes, op. cit.*, p. 42.

⁷⁵ Chaque année en Wallonie, les maisons d'hébergement, dont le refuge du CVFE, doivent refuser des centaines de demandes par manque de place.

⁷⁶ Cf toutes les dernières mesures des partis de droite ces dernières années pour lutter contre la « fraude sociale » : chasse aux chômeurs/euses, chasse aux éventuel·les faux/ses isolé·es, Instauration de la dégressivité du montant des allocations, exclusion après trois ans du bénéfice des allocations d'insertion, encouragement à la délation vis-à-vis du travail en noir et de la fraude à domicile, projet d'« activation » des bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale (RIS) à travers les PIIS (Projets individualisés d'intégration sociale) pouvant déboucher sur des sanctions, introduction de la notion de « service communautaire » sur base volontaire,...

De plus, le gendermainstreaming n'est pas appliqué dans l'élaboration des mesures. N'est pas pris en compte l'effet spécifique des lois qui touchent plus durement les femmes. Les cohabitantes se trouvent par exemple dans des situations de grande dépendance financière vis-à-vis de leurs parents ou de leurs compagnons, ce qui les rend d'autant plus vulnérables notamment en situation de violences conjugales. Ceci constitue une discrimination indirecte envers les femmes, ce qui est contraire aux législations en vigueur dans notre pays.

Tout ceci est discuté dans l'étude de René BEGON, « Les femmes et les mesures restrictives concernant le chômage : Histoire de domination et perspective d'émancipation », *op. cit.*

⁷⁷ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes, op. cit.*, p. 12.

⁷⁸ Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

retrouver au Smic ? Est-ce qu'elle a bien travaillé à l'école ? Est-ce qu'elle a suivi des études ? Et puis si on est au Smic, il ne faut peut-être pas divorcer non plus dans ces cas-là. »⁷⁹ Des propos qui encouragent donc les femmes à rester dans des situations conjugales non désirées, pouvant en outre être marquées par de la violence conjugale !

8. Les violences stoppent à la séparation.

Les violences post-séparation représentent un pan important des violences conjugales subies par les femmes et les enfants. Au Canada, sur une période de 5 ans, 39% des femmes qui avaient été en contact avec leur ex-conjoint ont été agressées par lui.⁸⁰ Il s'agissait souvent de violences graves : risques d'étranglement, viols ou tentatives de viol principalement. Les agressions pouvaient également prendre la forme de violences psychologiques : menaces de se suicider si la conjointe quitte le foyer ou celles d'emporter les enfants et de la priver de leur garde. « En outre, dans la moitié des cas, ces violences avaient eu lieu très fréquemment (plus de 10 fois) [et] dans plus de la moitié des cas, les femmes avaient subi des blessures et avaient eu peur d'être tuées. [...] »⁸¹

Pour 61% des femmes, les violences consistaient en la continuation (37%) ou l'aggravation (24%) de violences précédentes ; dans 39% des cas, ces violences commençaient à la séparation.^{82,83}

Les violences post-séparation visent aussi les enfants, qui soit sont témoins de violences (dans 72,4% des cas), soit les subissent directement, sous forme de violences physiques et psychologiques. Ils peuvent être également visés par les meurtres.⁸⁴

« Les motivations à ces violences peuvent être regroupées en trois catégories susceptibles de coexister et se superposer : représailles et vengeances, rétablissement de la situation de pouvoir et de contrôle et tentative de forcer une réconciliation. Les hommes qui pensent que la femme et les enfants leur appartiennent – une conviction que souvent sous-entendent les violences

⁷⁹ 20 minutes, « VIDEO. Après ses « paroles répugnantes » sur LCI, Julie Graziani est virée de la revue « L'Incorrect » », 7 novembre 2019. Disponible sur : <<https://www.20minutes.fr/arts-stars/television/2646287-20191107-video-apres-paroles-repugnantes-lci-julie-graziani-viree-revue-incorrect>> (Consulté le 28/11/19)

⁸⁰ Hotton (2001) cité par Patrizia ROMITO, « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *La Revue internationale de l'éducation familiale*, 1/29, 2011, p. 89. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-la-revue-internationale-de-l-education-familiale-2011-1-page-87.htm>> (Consulté le 10/12/2019)

⁸¹ Patrizia ROMITO, « Les violences conjugales post-séparation... », *op. cit.*, p. 89.

⁸² *Ibid.*, pp. 89-90.

⁸³ La séparation constituant clairement une période à risque pour les femmes, il est important que celle-ci soit préparée et accompagnée par des professionnel·les.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 89-90.

conjugales – voient la séparation comme une trahison et un attentat à leurs droits qui justifient la vengeance et la punition de la femme allant jusqu'au meurtre⁸⁵ de celle-ci ou des enfants. »⁸⁶

Les périodes les plus dangereuses pour une femme sont celles pendant lesquelles elle provoque une séparation, quitte son foyer pour trouver un autre refuge ou tombe enceinte.⁸⁷

Les violences post-séparation restent aujourd'hui en grande partie occultées, « notamment par le refus de la part d'institutions comme les services sociaux⁸⁸ et de santé, les magistrats et les médias⁸⁹ d'accepter de [les] voir. »⁹⁰

Les femmes font par conséquent face à des situations impossibles : elles ne sont « pas crues quand elles dénoncent les violences post-séparation, leurs peurs [...] sont considérées comme exagérées, leur opposition aux contacts entre le père et les enfants est vue comme une manifestation d'hostilité envers lui ou comme une vengeance.⁹¹ »⁹² « Par conséquent, femmes et enfants se trouvent parfois démunis sans aide et sans soutien. »⁹³ Ce voile masquant la dynamique des violences post-séparation menace le bien-être et même la survie des femmes

⁸⁵ Pour étayer le schème du féminicide, aller voir tous les cas récemment médiatisés en Belgique et en France: « Stop Féminicide ». Disponible sur : <<https://stopfeminicide.blogspot.com/>> (Consulté le 28/11/19) ; Madame le Figaro, « Pour dénoncer les féminicides, les Femmes se griment en zombies », 5 octobre 2019. Disponible sur : <<http://madame.lefigaro.fr/societe/pour-denoncer-les-feminicides-les-femen-se-griment-en-zombies-action-paris-051019-167414>> (Consulté le 28/11/19)

Voir aussi l'enquête détaillée de Titou Lecoq sur les féminicides, dans laquelle elle dénonce le vocable « fait divers » qui leur est souvent attribué, alors qu'ils constituent des assassinats (dans plus de 90% des cas, il y a volonté de tuer) perpétrés par des auteurs qui « croient encore en la possession des unes par les autres ». Source : Slate, « En France, on meurt parce qu'on est une femme », 23 juin 2017. Disponible sur : <<https://www.slate.fr/story/147429/mourir-parce-quon-est-une-femme>> (Consulté le 28/11/19)

⁸⁶ Brownridge (2006) cité par Patrizia ROMITO, « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *op. cit.*, p. 92.

⁸⁷ Donald G. DUTTON, *De la violence dans le couple*, Bayard, 1996, cité par Praxis, CVFE et Solidarités-Femmes, « Le processus de domination conjugale (PDC) pour décoder les violences conjugales. ... », *op. cit.*, p.24.

⁸⁸ « Même lorsqu'il y a des preuves objectives de violences de la part de l'homme (témoignages indépendants, blessures, condamnations), les services sociaux peuvent donner un avis favorable aux contacts entre le père et les enfants et le tribunal peut trancher dans ce sens. » Source : Patrizia ROMITO, « Les violences conjugales post-séparation... », *op. cit.*, p. 94.

⁸⁹ « Le meurtre n'est que très rarement présenté comme la suite des violences qui avaient eu lieu pendant la vie commune. Au contraire, il est présenté comme un phénomène totalement différent, séparé de la violence conjugale [(les éléments de possession, contrôle et vengeance ne sont jamais discutés)] et dû à un surcroît de « passion » ou de douleur, au point que l'homme violent est parfois dépeint comme la véritable victime. » Source : *Ibid.*, pp. 88-89.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 102.

⁹¹ « 46% des personnes interrogées dans une enquête nationale en Australie croient que les femmes séparées inventent les violences conjugales pour se venger de l'ex-conjoint (Flood, 2010). » Source : *Ibid.*, p. 95.

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*, p. 102.

victimes de ces violences.

9. Les hommes violents dans leur relation de couple sont violents dans toutes leurs relations (avec leurs ami-es, leur famille, leurs collègues,...)

Les faits le démentent. Les conjoints violents sont souvent de bons compagnons de travail ou de charmants voisins. Il n'y a pas de portrait type du partenaire violent, et on est souvent très étonné-e d'apprendre que tel ou tel homme a violenté sa partenaire.⁹⁴ Le fait que les violences conjugales soient souvent exercées à l'abri du regard favorise le maintien du secret et la réputation du conjoint perçu comme non violent auprès de l'entourage.⁹⁵

Les hommes qui sont également violents en société - appelés « antisociaux »⁹⁶ - constituent une minorité. Ceux-ci utilisent la violence comme un mode de fonctionnement dans toutes les sphères de leur vie et présentent les niveaux les plus élevés de violence physique, sexuelle et psychologique envers leur partenaire.

Un autre groupe d'hommes auteurs de violences peut être identifié, celui des hommes « avec état-limite ». Ces derniers présentent un niveau de violence élevé envers leur partenaire, avec une plus grande fréquence d'agression physique. Ils auraient des attitudes hostiles envers les femmes et seraient plus susceptibles d'adopter des comportements déviants ou criminels. Tout comme les hommes antisociaux, ils seraient plus nombreux à avoir vécu durant leur enfance des mauvais traitements, dont l'agression sexuelle, et à avoir été témoins de violence conjugale.⁹⁷

Mais la plupart des hommes auteurs de violences conjugales, c'est-à-dire plus de la moitié (!), ne le sont qu'au sein de leur famille et présentent des profils psychosociaux peu lourds : faible occurrence de problèmes de santé mentale, peu de mauvais traitements vécus dans l'enfance, faible implication dans des activités criminelles,... De fait, la violence exercée par ces hommes est de moindre intensité que celle pratiquée par les hommes antisociaux. Ses effets sont pourtant conséquents. C'est pourquoi elle ne doit être ni banalisée, ni acceptée pour autant.⁹⁸

⁹⁴ Praxis, CVFE et Solidarités-Femmes, « Le processus de domination conjugale (PDC) pour décoder les violences conjugales. ... », *op. cit.*, p. 11.

⁹⁵ Praxis, « Les violences conjugales, mythes ou réalités? ». Disponible sur : <<http://www.asblpraxis.be/violences-conjugales/violences-conjugales-mythes-ou-realites>> (Consulté le 28/11/19)

⁹⁶ Institut national de santé publique du Québec, « Conjointes ayant des comportements violents ». Disponible sur : <<https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/conjointes-ayant-des-comportements-violents>> (Consulté le 28/11/19)

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ *Ibid.*

10. L'alcool est souvent la cause de la violence conjugale.

Ce n'est pas parce qu'ils ont consommé de l'alcool que les hommes violentent leur partenaire. Il n'existe pas de substance qui possède le pouvoir de rendre quelqu'un violent contre sa volonté.⁹⁹

Le caractère désinhibiteur de l'alcool peut favoriser l'acte de violence (notamment physique) mais le climat de violences (psychologiques et autres) préexiste clairement aux prétendues sautes d'humeur et manques de contrôle du conjoint.¹⁰⁰

L'alcool sert beaucoup d'excuse aux auteurs de violences. Il semble culturellement admis qu'il est la cause des violences et des femmes peuvent par conséquent entretenir l'espoir que celles-ci s'arrêtent si le partenaire arrête de boire.

En outre, prétendre que l'alcool constitue le problème majeur déresponsabilise clairement l'auteur qui peut bénéficier de manière aberrante de cette croyance. Voyons par exemple le cas hypothétique suivant qui illustre particulièrement bien l'injustice qui peut frapper les victimes de violences conjugales dans le cadre de leur traitement pénal :

« L'homme qui la violente dort saoul sur le sofa. C'est ce moment qu'elle choisira pour le tuer en espérant qu'il ne se réveille pas. On la condamnera à la prison à vie pour meurtre. L'homme qui bat sa femme à mort, avec ses poings, sera condamné à moins de dix ans pour homicide involontaire, car il prétendra ne pas avoir eu la volonté de la tuer. »¹⁰¹

11. Durant leur grossesse, les femmes sont moins victimes de violences.

Plus de 20 % des femmes agressées par leur partenaire le sont pendant leur grossesse.¹⁰² La grossesse apparaît donc comme un facteur de grande vulnérabilité des femmes à la violence de leur partenaire.

Les violences peuvent s'accroître ou commencer durant cette période car les hommes se sentent en danger. Ils craignent la fin de la relation d'exclusivité qu'ils ont construite avec leur conjointe (ou qu'ils lui ont imposée) et redoutent

⁹⁹ Praxis, CVFE et Solidarités-Femmes, « Le processus de domination conjugale (PDC) pour décoder les violences conjugales. ... », *op. cit.*, p. 11.

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ Johanne CARBONNEAU, *Violence conjugale. Des spécialistes se prononcent*, *op. cit.*, p. 21.

¹⁰² Cette donnée provient d'une vaste enquête menée par Statistique Canada en 1993 sur la violence physique et sexuelle infligée aux femmes par les hommes. Cette constatation vaut également pour l'Europe. Source : Praxis, CVFE et Solidarités-Femmes, « Le processus de domination conjugale (PDC) pour décoder les violences conjugales. ... », *op. cit.*

qu'elle soit dorénavant davantage centrée sur les besoins du nouveau-né que sur les leurs.

Le mariage peut également déclencher des violences dans le couple.¹⁰³ Le contrat de mariage s'apparentant à un acte d'appropriation, il « justifie » (et/ou autorise) ainsi l'emprise du conjoint sur sa partenaire et les actes de violence visant à la contraindre.

12. Malgré la dynamique de violence conjugale, la famille doit rester unie parce que les enfants ont besoin de leur père.¹⁰⁴

Au contraire, vivre dans un climat de violence conjugale a des répercussions importantes sur les enfants car il altère grandement la qualité de la parentalité et des soins fournis aux enfants. (Le contexte est chaotique, toute l'attention de la mère se concentre sur les besoins de l'auteur et non ceux des enfants, ils bénéficient de peu de disponibilité psychique et affective de la part de leur mère, etc.)

Les enfants sont victimes de la violence parce qu'ils en sont témoins mais peuvent également être des victimes directes. Dans les deux cas, les conséquences sont graves, en termes de développement, ainsi qu'en termes d'impacts sur leur santé physique et psychique. Ils risquent davantage d'être sujets à tout un éventail de comportements dont l'angoisse, la dépression, les mauvais résultats scolaires, la mauvaise estime de soi, la désobéissance, les cauchemars, etc.¹⁰⁵ La violence peut même provoquer des séquelles chez le bébé dont la mère a subi des violences conjugales durant sa grossesse. De plus, ils intègrent la violence comme modèle relationnel et risquent la reproduction plus tard de ces rôles de victimes/auteurs. Concrètement, ils vont intérioriser la loi du plus fort, les filles/femmes vont avoir tendance à différer leurs besoins, à tolérer la frustration, etc.

Vu les effets grandement dommageables des violences, la sécurité des enfants et celle de leur mère constituent donc la priorité. Pour les femmes, la conscientisation de l'impact sur les enfants va souvent mener à la décision de partir. Mais pas toujours : comme vu plus haut, les conséquences liées à la victimisation et l'augmentation probable de la dangerosité à l'occasion de la séparation peuvent détourner les femmes de cet objectif. Il est important dans tous les cas de ne pas culpabiliser les victimes et de reconnaître que ce sont elles qui sont les plus à même de juger la situation et de décider ce qui est le mieux

¹⁰³ Françoise HECQ et Lucie GODERNIAUX, *Violences conjugales. Approches féministes*, op. cit., p. 143.

¹⁰⁴ Cette section s'appuie pour beaucoup sur les échanges avec l'équipe d'intervenantes du service d'accueil et d'hébergement du CVFE, et en particulier avec Barbara Sneepers.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 19.

pour elles et leurs enfants, à l'aide idéalement d'un accompagnement par des professionnel·les.^{106;107}

Enfin, **une séparation du couple n'implique pas pour autant la coupure du lien entre l'enfant et son père.**^{108;109} Cela ne doit donc pas constituer un argument qui favoriserait le maintien du couple lorsque celui-ci est caractérisé par une situation de violence conjugale.

¹⁰⁶ Praxis, CVFE et Solidarités-Femmes, « Le processus de domination conjugale (PDC) pour décoder les violences conjugales. ... », *op. cit.*, p. 12.

¹⁰⁷ Un des objectifs du CVFE va être d'accompagner les femmes, de les aider à s'autonomiser et à s'émanciper, afin d'aider également les enfants par effet de rebondissement.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ D'ailleurs une association comme le CVFE travaille en intégrant toujours les pères à l'accompagnement des femmes et des enfants, que ce soit de façon symbolique ou, dans la mesure du possible et quand cela s'avère indiqué, via des entretiens de négociation ou de recadrage.

Conclusion

Les mythes liés aux violences conjugales sont le reflet de notre société misogyne. Dans la sphère intime et ailleurs, les femmes sont les victimes des violences masculines. En 2018 en Wallonie, la ligne d'écoute « violences conjugales » a reçu 15 360 appels¹¹⁰, soit 42 appels par jour. 91% des victimes appelant étaient des femmes.¹¹¹ En Belgique, 1 femme sur 4 a subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de son partenaire ou ex-partenaire. 43% des femmes dans l'UE ont subi au cours de leur vie de la violence conjugale d'ordre psychologique.¹¹² Dans 5 affaires de féminicides/homicides conjugaux sur 6, le prévenu est un homme.¹¹³

Pourtant, la violence de genre dans le couple est occultée pour beaucoup par les discours montants de l'antiféminisme, du sexisme et du masculinisme. **Le climat sexiste alimente les mythes liés aux violences conjugales** et tendent à mettre sur le même pied les violences masculines et féminines, ainsi qu'à déresponsabiliser « l'homme violent » et à responsabiliser et culpabiliser « la femme victime » : « les femmes aussi sont violentes », « les hommes ne sont pas responsables : ils sont violents par nature, ils sont malades, jaloux, c'est l'alcool,... », « les femmes mentent, provoquent, sont hystériques, maso,... ».

En responsabilisant la « femme victime » et en déresponsabilisant l'« homme violent », les violences conjugales ne sont pas identifiées comme telles et les discours permettent à la violence masculine de se reproduire sans être questionnée. Notamment parce que l'attention se porte davantage sur les femmes que sur les hommes, sur les victimes que sur les auteurs. On « s'étonne » de les voir supporter les coups de leur partenaire. On méprise leur soumission et leur acceptation de la violence des hommes. On ne s'étonne pas à l'inverse des actes violents perpétrés par les auteurs. **La violence masculine est tolérée, même et surtout lorsqu'elle est exercée par nos partenaires amoureux**, personnes intimes qui nous sont les plus proches, censées nous apporter le plus d'amour et de bienveillance.¹¹⁴

La société remet difficilement en question cette violence qui se perpétue de manière insidieuse et symbolique ; et de manière très concrète, portant atteinte aux femmes jusque dans leur intégrité psychique et physique. Et même jusqu'à la tombe.

¹¹⁰ Il s'agit du nombre de fois où le numéro a été composé.

¹¹¹ CVFE, Rapport interne pour l'Assemblée Générale, 2018.

¹¹² La Libre, « Belgique: 36% de femmes sont victimes de violence physique ou sexuelle », 4 mars 2014. Disponible sur : <<https://www.lalibre.be/belgique/belgique-36-de-femmes-sont-victimes-de-violence-physique-ou-sexuelle-5316382b3570916b3964d403>> (Consulté le 28/11/19)

¹¹³ Iweps, « Les violences faites aux femmes en Wallonie. Etat des lieux en chiffres », février 2016. Disponible sur : <<https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/08/Stats-violences-femmes-final.pdf>> (Consulté le 28/11/19)

¹¹⁴ La même logique est à l'œuvre dans les mythes liés à la culture du viol : on responsabilise et met le focus sur les femmes agressées ; on ne responsabilise pas les auteurs mêmes des violences.

Le sexisme ordinaire, véritable système d'oppression des hommes envers les femmes, imprègne tellement chaque fil de notre société qu'il en est invisible. Jusqu'à quand resterons-nous donc insensibles aux violences et aux meurtres perpétrés envers les femmes parce qu'elles sont femmes ?

Le chemin de la lutte est long. Le CVFE s'est engagé de diverses façons complémentaires et depuis plus de 40 ans dans la lutte contre les violences conjugales en offrant un refuge aux femmes victimes de ces violences et à leurs enfants, afin de les aider à se reconstruire et à développer une agentivité leur permettant de dépasser leur statut de victime, en luttant contre les stéréotypes de sexe qui assignent les femmes à l'infériorité et à la soumission, en aidant les femmes à renforcer leur confiance en soi, notamment pour les aider à retourner sur le marché du travail, en partageant les outils de l'autodéfense féministe, ou encore en s'associant aux asbl Praxis et Solidarité-Femmes au sein des Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales pour mener des formations auprès des professionnel·les en contact avec les victimes : policiers·ères, magistrat·es, médecin·es, éducateurs/trices, travailleurs/euses sociaux/ales,...

Mais les besoins dépassent clairement nos champs d'action. En effet, les mythes responsabilisant les victimes sont particulièrement tenaces dans les instances qui sont censées nous représenter et nous protéger : les médias, la police¹¹⁵, la justice,... Les femmes victimes sont trop souvent décrédibilisées, soupçonnées de mensonges ou de provocations, culpabilisées pour leurs sentiments ambivalents envers l'auteur, peu ou mal écoutées par les intervenant·es – notamment les représentant·es de l'état – qui croisent leur route, ... Dans ces conditions, l'impunité des auteurs de violences conjugales est flagrante et les ressources dont disposent les femmes pour s'en protéger restent insuffisantes. Un énorme travail de sensibilisation et surtout de formation est alors nécessaire dans ces sphères particulièrement touchées par la domination masculine. L'état, aujourd'hui encore, y alloue trop peu de crédit. **La question est : quels moyens allons-nous nous approprier ?**

¹¹⁵ Vie féminine, « Communiqué de presse. Violences : quand la police laisse les femmes en danger », le 18 avril 2018. Disponible sur : http://www.viefeminine.be/IMG/pdf/20180417_cppoliceok.pdf (Consulté le 28/11/19) ; Vie féminine, « Violences faites aux femmes : pourquoi la Police doit jouer son rôle », Etude 2018. Disponible sur : http://engrenageinfernal.be/wp-content/uploads/2018/04/Etude2018_R%C3%B4lePoliceViolences.pdf (Consulté le 28/11/19)

Les mythes liés aux violences conjugales dans le cadre des relations hétérosexuelles

Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl) : rue Maghin, 11- 4000 Liège.

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : Roger Herla - rogerherla@cvfe.be – 0471 60 29 70

Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.